



STASSART

Luxury living for students

Contrat de location pour studio meublé.

Document reprenant le contrat de location, le règlement d'ordre intérieur et l'état des lieux

Année : 201.... – 201.....

Studio n° :.....

Coordonnées

Preneur :
Date entrée :
Date sortie :
Loyer :
Garantie :
Telephone famille :
Gsm :
E-mail :



STASSART

Luxury living for students

Référence studio:.....

Entre les parties soussignées :

Monsieur Frank Gérard, domicilié rue de la vallée du Bocq, 9 à 5361 SCY. Ci-après dénommé, le bailleur, d'une part,

et

Mr ou MMe.....

Domicilié

N de carte d'identité.....N° de tel.....E-mail :

Qui se porte garant de la bonne exécution du contrat

Ci-après dénommer le preneur, d'autre part,

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le bailleur donne en location au preneur qui accepte un studio meublé, situé à 5000 Namur, rue de Stassart, 7 au niveauayant la référence ci-dessus.

Article 2 – Destination

Les lieux sont loués à usage de simple habitation et ne peuvent être affectés à la résidence principale du preneur. Ils seront occupés par une seule personne (ou deux personnes) selon modalités. Compte tenu de leur destination, les logements d'étudiants ne peuvent en aucun cas servir de résidence principale au preneur.

Article 3 – Usage du bien

Ce studio est à usage exclusif de chambre d'étudiant ou de pied à terre.

Le preneur ne permettra à personne d'occuper même temporairement le bien à sa place sans l'accord exprès, écrit et préalable du bailleur. (cfr article 2) À défaut par le preneur de respecter cette obligation, le bailleur exigera, outre le loyer et



STASSART

Luxury living for students

les charges venus à échéance, le paiement d'une indemnité forfaitaire de 100 € par mois pour un studio Les halls et escaliers sont communs aux différents studios de l'immeuble.

Article 4 – Durée

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois ou 24 mois prenant cours le 2014 et se terminant de plein de droit le..... 2014.... Tacite reconduction : Le contrat de bail sera automatiquement renouvelé pour de nouvelles périodes de douze mois à partir du 1 er septembre 2014..., pour autant que le preneur ou le bailleur n'ait pas manifesté officiellement, par courrier adressé au bailleur deux mois à l'avance, son intention de mettre fin au bail. Par courrier ou par mail . Les locataires sont priés d'effectuer leur check out avant 10h00.

Article 5 – Loyers, charges et frais

Le loyer mensuel est fixé à €, somme payable le 7 ème jour de chaque mois par ordre permanent et par anticipation sur le compte du bailleur jusqu'à nouvelle instruction, par versement ou virement

au compte n°BE09001621952457.....GEBEBABB..... ouvert au nom du bailleur, en notifiant la référence du studio et le mois pour lequel la somme est versée. A défaut le récolement du loyer se fera sur place le 8- jour du mois. Un reçu justificatif vous sera rendu. Le règlement total de l'année, à l'avance, est vivement suggéré.

Les charges comprennent les participations aux frais de chauffage, consommation d'eau, d'électricité et entretien des communs.

Rue de Stassart : provision frais de chauffage 20 euro par mois

Index calorimètre..... + relevé annuel 6 euro / calo

.....
Index eau chaude :.....

Index eau froide :..... redevance annuelle : 5.80 euro

Index compteur électricité :.....

Index compteur électricité communs :.....

Forfait provisions électricité : 20 euro Forfait provisions eau : 20 euro

Une provision mensuelle pour ces charges sera payée dans les mêmes conditions que le loyer. Les frais de rappel de paiement et de mise en demeure de payer font l'objet d'une indemnité forfaitaire et irréductible de respectivement 25 €. Un document de relevé d'index sera conservé dans le studio



STASSART

Luxury living for students

Article 6 – Garantie locative

Lors de la signature du contrat de location, le preneur versera au bailleur une garantie égale à 2 mois de loyer, et cela avant toute occupation. Le non versement de cette garantie dans les délais entraîne ipso facto l'annulation du contrat. Cette garantie servira exclusivement à couvrir les dégâts causés au bien par le preneur ou par des tiers à qui il a autorisé l'accès de l'immeuble. Les dégâts causés aux parties communes et dont le responsable n'est pas connu feront l'objet d'une retenue à répartir entre les différents studios. L'usure normale n'est pas considérée comme dégât. La garantie servira également à couvrir les loyers et charges impayés.

Au terme de la convention, et après estimation des dégâts et indemnités éventuels, le bailleur rétrocèdera au preneur la garantie ou son solde

Article 7 – Révision des loyers et adaptations des charges

- Pas d'indexation du loyer. Une augmentation suivant l'indice sera pratiquée tous les 3 ans

Article 8 – Etats des lieux

Un état des lieux est dressé obligatoirement au moment de la signature du présent contrat et le procès verbal y est annexé. Le récolement d'état des lieux se fera de même au terme du contrat, avant la rétrocession de la garantie ou de son solde.

Article 9 – Entretien et réparation

Le preneur prendra à sa charge la réparation des dégâts ou dégradations causés par lui-même ou par toute autre personne à qui il aura donné accès à l'immeuble. Il est tenu de maintenir le bien loué en parfait état de propreté et d'entretien. Le preneur s'engage à prévenir le bailleur de tout désordre, qu'il soit d'ordre locatif ou d'ordre constructif.

Il tolérera les travaux de réparations nécessaires à la bonne conservation de l'immeuble.

Le Preneur procédera à l'entretien des installations sanitaires. En cas de débouchage nécessaire, ce travail sera comptabilisé dans le décompte de charges annuel. L'occupant remplacera toute vitre privative brisée, ou fêlée, quelle qu'en soit la cause



STASSART

Luxury living for students

Article 10 – Jouissance paisible

Le preneur s'engage à s'abstenir de tout ce qui pourrait perturber la tranquillité des autres locataires et des riverains de l'immeuble. Il respectera le règlement d'ordre intérieur annexé au présent contrat.

Article 11 – Assurances (75 euro)

En vertu du contrat signé par le bailleur et portant le numéro : 03/50.110.020/00 souscrit auprès de Agallis, il existe une clause d'abandon de recours contre les locataires.

cl.1040 : Nous renonçons aux recours que nous pourrions exercer contre les étudiants qui louent ou occupent le bâtiment. Ces étudiants bénéficient en outre de la garantie recours contre des tiers prévue par les conditions générales.

Les dispositions qui précèdent sont sans effet en cas de malveillance ainsi que dans la mesure où le responsable est effectivement garanti par une assurance de responsabilité ou peut lui-même exercer un recours contre tout autre responsable.

Le contenu des chambres d'étudiants est assuré pour compte de qui il appartiendra et comprend les objets appartenant aux étudiants, dans la mesure où le montant assuré pour le contenu est suffisant.

Article 12 – Modifications dans le chef des parties

Le présent contrat n'est pas rompu en cas de décès du bailleur et en cas de cession de l'immeuble. Le preneur signalera immédiatement au bailleur toute modification de son état civil et tout changement de domicile, ainsi que toute modification d'état civil ou tout changement de domicile de son garant.

Article 13 – Résiliation

En cas de résiliation de la présente convention par la faute du Preneur, ce dernier devra supporter tous les frais et toutes les dépenses résultant de cette résiliation et payer, outre une indemnité de relocation équivalente à trois mois de loyer, les frais de remise en état ainsi que l'entièreté des honoraires de l'expert (ou des experts) chargé(s) de l'état de sortie locative, les loyers échus.



STASSART

Luxury living for students

L'indemnité de relocation susmentionnée sera portée à six mois dans l'hypothèse où il aura été avéré que le Preneur a quitté les lieux loués sans avertissement et cessé d'accomplir ses obligations dérivant de la présente convention

Le contrat est conclu pour une durée prévue à l'article 4 et ne peut-être rompu unilatéralement

* En cas de litiges, seuls les tribunaux de justice de paix de Namur seront compétents.

Article 14 – Cession et sous-location

Sauf autorisation préalable et écrite du bailleur, le preneur ne pourra céder en totalité ou en partie les droits nés du présent contrat, ni sous-louer tout ou partie des lieux loués.

Article 15 - Clés

Chaque preneur disposera d'une clé donnant accès aux parties communes et privatives. S'agissant de clés numérotées, elles ne pourront être reproduites que par l'intermédiaire du bailleur. Chaque clé perdue ou endommagée sera facturée 56 Euros. Tout dégât aux portes sera facturé 80 euro, hors remplacement de la porte si nécessaire (prix payé par le bailleur pour leur remplacement et le main d'œuvre). Il est absolument interdit de remplacer les cylindres de portes sans passer par le bailleur.

Article 16 – Clause de confidentialité

Le preneur s'engage à ne pas divulguer à des tiers le code de la porte d'entrée.

Article 17 – Généralités

L'enregistrement du présent contrat se fera par le bailleur et à ses frais.

Le bailleur et le preneur ou son garant signent le présent contrat avec le règlement d'ordre intérieur et le procès verbal d'état des lieux d'entrée, établis en trois exemplaires, et reconnaissant en avoir reçu un exemplaire.



STASSART

Luxury living for students

Article18 – spécificités.

A. Revenus

Le candidat locataire est tenu de présenter cette source de revenu au bailleur avant la signature du bail. Ceux-ci doivent être égaux à au moins 2.5 x le montant du loyer et des charges, fautes quoi le candidat locataire présentera un garant, qui sera solidaire du bail, et de ses obligations. Le bailleur est seul juge pour apprécier la solvabilité du candidat locataire. Le garant n'a aucun droit d'occupation du bien sans l'accord du bailleur.

Si besoin est M.....

domicilié.....

téléphone.....

le garant se porte irrévocablement solidaire du preneur dans ces obligations vis à vis du bailleur dans le cadre du présent bail.



STASSART

Luxury living for students

Résumé Loyer

Loyer Avenue de Stassart

Loyer.....euro + charges définies à l'article 5
Assurance abandon de recours : 75 euro a payer avec le 1^{er} loyer
+ provision 20 euro chauffage. Celui-ci sera relevé 1 à 2 fois par an.
Index calorimètre.....
Index eau chaude.....
Index eau froide.....
Index Compteur électricité.....
Index compteur électricité communs :
Forfait électricité : 20 euro
Forfait eau : 20 euro
Occupation 2 personnes :.....75 euro(si occupation double).....
Gestion des déchets : 11 euro *
* Enlèvement des déchets par container (1 sac par semaine par studio)
Loyer + provisions charges + divers =euro

Pour réception du montant de..... correspondant au versement de la garantie locative.

Pour garantir plus amplement les obligations du bail signé ci-avant, le preneur déclare céder dès à présent la quotité cessible de tous traitements, salaires, émoluments, et indemnités pouvant lui revenir à quel titre que ce soit au profit du bailleur qui accepte.

Fait à Namur en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant en avoir reçu un, le

Pour le bailleur

Pour le preneur

Pour le garant

0478/31.45.45 info@kotel.be
Rue de Stassart 7, 5000 NAMUR

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR – PARTIES COMMUNES

Les preneurs s'engagent à respecter le calme de l'immeuble et de leurs colocataires.

Les animaux sont formellement interdits dans la résidence. Un règlement d'ordre intérieur est intégré dans le présent bail. Le preneur déclare donc en avoir connaissance :

Règlement d'ordre intérieur

Rue de Stassart, 7 à 5000 Namur

Préambule – Engagement contractuel

Le présent règlement d'ordre intérieur, auquel renvoie le contrat de bail, fait intégralement partie dudit contrat de bail et a donc valeur de contrat conclu entre chaque preneur d'un studio avenue de Stassart 7 , à 5000 Namur.

Conclu entre Frank GERARD et chaque preneur, le présent règlement sera donc signé par l'une et l'autre partie au contrat. Chaque partie au contrat déclare avoir reçu un exemplaire original signé du présent règlement lequel est d'ailleurs inséré dans le contrat de bail.

L'inexécution ou la mauvaise exécution d'une des clauses du règlement d'ordre intérieur peut, en conséquence, entraîner résiliation du contrat.

- Destination de l'immeuble.

L'immeuble loué est exclusivement destiné à la location aux étudiants ou assistants des Ecoles de Namur sauf exception.

Les preneurs certifient qu'ils sont régulièrement inscrits en cette qualité et produiront, sur demande, un certificat d'inscription. Le preneur avisera, en cours de bail, le bailleur, de toute modification de statut qu'il connaîtrait.

- Occupation des logements.

Chaque logement loué est destiné à l'occupation régulière par une seule personne sauf convention contraire inscrite au bail. Il est formellement interdit d'y héberger de façon permanente et non exceptionnelle un tiers à l'immeuble. Chaque colocataire sera tenu d'aviser le bailleur de toute installation non exceptionnelle d'un tiers dans l'immeuble.

- Animaux

La présence d'animaux dans l'immeuble est formellement interdite dans l'immeuble, ce, même de manière temporaire ou exceptionnelle.

- Tranquillité des lieux

Les preneurs, colocataires, veilleront à préserver la tranquillité de l'immeuble et sa sécurité.

L'immeuble loué est, prioritairement, un lieu d'étude et donc de tranquillité.

Ils veilleront à ne pas se troubler par des excès sonores, par des allées et venues intempestives, par des invitations abusives de tiers.

Ils veilleront à n'utiliser leur installation hi-fi ou TV que dans le respect des autres occupants.

0478/31.45.45 info@kotel.be
Rue de Stassart 7, 5000 NAMUR

Les salles communes devront être occupées de manière raisonnable ; l'attention des colocataires est tout spécialement attirée sur la nuisance que peut générer cette salle commune pour ses voisins directs. Il s'agit donc d'en jouir dans le plus grand respect d'autrui.

Si tel n'était pas le cas, les bailleurs seront avisés des nuisances produites par l'un ou l'autre de façon répétitive. Le non respect répété de la tranquillité des lieux pourra entraîner la résiliation du contrat de bail.

Aucune soirée ne pourra être organisée dans l'immeuble sans l'accord écrit des colocataires et du bailleur. Si tel n'était pas le cas, les preneurs autorisent dès à présent le bailleur à couper l'électricité des communs en cas de débordement, ce, jusqu'à évacuation complète des lieux.

Les colocataires ne pourront inviter des tiers dans les parties communes que dans le respect d'autrui et après consultation des autres colocataires. L'invitant est responsable, tant vis à vis du bailleur que des colocataires des actes et faits de ses invités.

□ **Entretien des parties privées et communes**

Chaque preneur est tenu d'entretenir en bon père de famille la partie privative qu'il occupe :

Entretien des sanitaires : douche et lavabo /wc dans certaines sdd/ bains, wc, lavabo

Nous attirons votre attention sur la qualité du parquet, dès lors, un entretien régulier et adéquat est vital à sa bonne conservation. (aspirateur, huile de coude, cire d'abeille)

Les preneurs veilleront au bon entretien des sanitaires privés et ou communs en tenant compte de la spécificité du sol .

Ils procéderont régulièrement au nettoyage des crépines de douche et lavabos de manière à éviter leur obstruction (cheveux, savon...). Ils n'utiliseront de déboucheurs que s'ils sont utilisables sur PVC (douche).

Les tentures, rideaux devront être rendus et suspendus dès la fin du bail, après nettoyage à sec (ticket à fournir), idem pour le canapé.

ATTENTION : ni tampons, ni serviettes hygiéniques dans les WC.

Les preneurs aviseront immédiatement les bailleurs de toute obstruction répétée ou problématique de canalisation, de toute fuite d'eau, de toute condensation ou zone d'humidité, de tout dégât aux joints d'étanchéité en silicone.

○ **Ampoules :**

Les parties privées et communes sont délivrées avec ampoules adéquates et de puissance maximum pour les luminaires qu'elles équipent. Les preneurs procéderont aux remplacements, à l'identique de ces ampoules. Attention : En cas de remplacement d'ampoules halogènes, il importe de respecter le wattage des ampoules. A défaut, il y a risque de surchauffe et de destruction des transformateurs électroniques des luminaires et appareils.

○ **Chauffe-eau et chauffage:**

Les preneurs n'ont aucune obligation d'entretien des chauffes eau communs mais veilleront à prévenir immédiatement les bailleurs en cas d'anomalies (eau trop ou pas assez chaude, fuites, ...).

○ **Entretien des communs :**

Les preneurs veilleront au parfait entretien des parties communes (hall, couloirs, escaliers, salle commune, wc, vitres de la véranda, portes...).

Les communs seront entretenus, une ou deux fois par semaine à raison de 5 heures par semaine, par une personne à ce habilitée. Il ne s'agit pas d'une intervention exclusive dans le nettoyage des communs, les preneurs étant tenus de procéder, prioritairement et principalement au bon entretien.

Les preneurs veilleront à dégager, lors du nettoyage organisé par le bailleur, les parties communes de toute vaisselle, objets divers, poubelles,...

Ils procéderont chaque jour au nettoyage de la vaisselle et des électroménagers et seront particulièrement attentif à l'entretien des surface en inox avec un produit adapté.

ATTENTION : l'inox peut être gravement endommagé par le contact prolongé avec un métal endommagé et non traité (casserole ou poêle, couverts endommagés, cannettes)

o **Poubelles :**

La gestion des déchets de l'immeuble est organisée via la société Transmosca. Chaque studio peut déposer 1 sac de 50 l maximum par semaine. Il n'est pas nécessaire d'acheter des sacs de la ville de Namur

Le container sera déposé dans la cour de l'immeuble et sorti le dimanche soir.

Il est formellement interdit de déposer les poubelles dans la cour ou à rue, de déposer des cartons, des bouteilles ou des verres et de la frigolite dans le container

o **Halls et couloirs :**

Les preneurs n'encombreront les halls et couloirs communs d'aucun objet. Il s'agit là d'une mesure de sécurité imposée par les pompiers. En conséquence aucun vélo ne pourra être introduit dans l'immeuble. Le bailleur attire spécialement l'attention des preneurs sur la vigilance dont ils doivent faire preuve face au risque d'incendie et donc, à la surveillance des lieux privés et communs.

Décoration des parties privées et communes :

Les preneurs ne décoreront les lieux loués que pour autant qu'ils n'altèrent pas les murs et portes.

Chaque trou de forage, de punaise ou de crochet dans les murs sera facturé, à la sortie des lieux, 10 Euros.

Il est strictement interdit :

- de repeindre une pièce sans accord écrit et préalable des bailleurs
- de forer, agraffer, punaiser, coller dans ou sur un meuble, dans ou sur une porte, dans ou sur un châssis

INTERDICTIONS

- de faire du feu
- de fixer de nouveaux luminaires ou de remplacer les luminaires existant.
- de sortir ou transformer le mobilier équipant chaque chambre
- de déposer des objets ou faire sécher du linge dans les parties communes
- d'utiliser un appareil d'une puissance supérieure à 1000 Watts dans les chambres
- de procéder à des raccordements aux réseaux téléphone, TV distribution ou de placer une antenne satellite sans l'accord préalable et écrit du bailleur.
- de déverser des eaux de nettoyages des sols dans les évier ou douche.
- d'utiliser une friteuse dans les communs et, bien entendu, dans les privés
- de procéder à la réparation d'un appareil électroménager ou de chauffage: impérativement avertir le bailleur
- de s'asseoir sur les tables ou sur les plans de travail des salles communes
- d'introduire du mobilier commun dans les parties privatives ou de sortir le moindre mobilier de l'immeuble
- de coller des étiquettes sur les parlophones à l'extérieur comme à l'intérieur. (ou de modifier quoi que ce soit dans leur configuration).
- L'utilisation de récipients mobiles de gaz de pétrole liquéfié est interdite à l'intérieur des locaux.
- **Il est interdit de fumer dans les parties communes du bâtiment. En ce compris aux fenêtres**

MOBILIER

Le mobilier sera conservé en parfait état par les preneurs.

Par souci d'hygiène, chacun sera propriétaire de son matelas. Ces éléments ne font donc pas partie de la location.

Tout dégât au mobilier (griffes, brûlure de cigarette, bris) pourra entraîner indemnisation ou remplacement au prix d'achat à neuf.

Les preneurs sont responsables, envers les bailleurs de l'état du mobilier privatifs à 100 % et à concurrence de 1/17 ème en ce qui concerne l'état du mobilier commun dégradé sans identification de l'auteur des faits. Chaque preneur répond personnellement envers le bailleur des faits commis par ses invités dans l'immeuble..

CLES

Chaque preneur disposera d'une clé donnant accès aux parties communes et privatives. S'agissant de clés numérotées, elles ne pourront être reproduites que par l'intermédiaire du bailleur.

Chaque clé perdue ou endommagée sera facturée +56 Euros. (prix payé par le bailleur pour leur remplacement). La porte d'entrée sera accessible par carte à puce ou de proximité, qui, en cas de perte, ou détérioration sera facturée à 75 €. A ce tarif, s'ajoutera la main d'œuvre habilitée, au besoin, à effectuer les travaux nécessaires.

Main d'oeuvre régulière: 55.00 euro la première heure, 45.00 euro les heures suivantes
main d'oeuvre urgence: 77.50 euro la première heure, 67.50 euro les heures suivantes.

Déplacement Namur : 50.00 euro (forfait), déplacement Namur urgence: 0.60 euro /km + temps de conduite comme main d'œuvre d'urgence.

Il est absolument interdit de remplacer les cylindres de portes sans passer par le bailleur. Tel remplacement serait facturé 150 €.

0478/31.45.45 info@kotel.be
Rue de Stassart 7, 5000 NAMUR

- VISITE DU BAILLEUR OU DE SES REPRESENTANTS

Le Bailleur ou ses représentants ont libre accès, en vue de contrôle de l'état général du bâtiment aux parties communes de l'immeuble.

Il pourra inviter les preneurs à se conformer à ses exigences de propreté et d'aménagement des lieux.

Le bailleur, pourra, moyennant avertissement préalable, visiter les chambres louées une fois/ 15jours. En cas de constatation de négligence dans l'entretien des lieux, il pourra, moyennant avertissement préalable, visiter les chambres litigieuses jusqu'à ce que l'entretien soit réalisé, à une fréquence plus importante. A défaut, il pourra exiger résiliation et indemnités.

- Aération et ventilation

Les preneurs veilleront à aérer et ventiler régulièrement tant les parties communes que privées.

Les preneurs veilleront cependant, afin d'assurer une aération optimale, à laisser les portes de leur douches entrouvertes lorsqu'ils procéderont à l'aération de leur chambre.

- ATTENTION AU GAZ, AUX CIGARETTES, bougies et brûle parfums.

- VEILLEZ A TOUJOURS GARDER FERMEE LA PORTE D'ENTREE

N'OUVREZ JAMAIS LA PORTE SANS VERIFIER L'IDENTITE DE VOTRE INVITE VIA LE PARLOPHONE

SOIREES Le bailleur insiste sur l'interdiction absolue d'organiser des soirées ou autres fêtes ou dîner de plus de 4 personnes extérieures sans avoir, préalablement, donné son autorisation.

Signature Locataire :

Location de vélos

Le preneur dispose d'un droit de jouissance du vélo n° :.....

La location d'un vélo consiste en la mise à disposition d'un vélo en état de marche et respectant les normes de sécurité établie par le code de la route. Le vélo comporte un dispositif de blocage de la roue, mais ne comporte pas de trousse de secours, ni de cadenas additionnels.

Conditions générales d'utilisation d'un vélo de Frank Gérard et Conditions générales de Location.

ARTICLE I. Frank Gérard (le loueur) chargé de la location se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude des participants à utiliser un vélo, dans le cadre de la mise à disposition en vertu du bail. La personne (ciaprès.....
dénommée « le locataire ») louant le vélo déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

ARTICLE II. Le matériel loué (vélo et accessoires) reste la propriété exclusive de Frank Gérard pendant toute la durée de la location; Le locataire ne peut les prêter, ni les sous louer à un tiers, sans l'assentiment du loueur. ARTICLE III. Le locataire reconnaît que la bicyclette louée est en parfait état de marche et s'engage à l'utiliser avec soin, à pourvoir à son entretien, à la rapporter à l'issue de la période de location, dans l'état où elle se trouvait lors de la réception, à la remettre au loueur aux date et endroit prévus au contrat. L'état, la taille et le modèle de vélos loués est connu par le locataire. Avant le départ, le locataire peut essayer le vélo.

Une fois parti, le client accepte le vélo en tant que tel.

ARTICLE IV. Le loueur se réserve la possibilité de faire supporter au locataire les montants correspondant aux dommages subis au vélo pendant la location, soit en les prélevant sur le dépôt de garantie, soit en les facturant, ce que le locataire accepte dès à présent.

ARTICLE V. Si le vélo est immobilisé en cours de location, le locataire ne peut se charger des travaux de réparation qu'après l'accord du loueur et doit se faire remettre une facture de réparation. En aucun cas le locataire ne pourra réclamer des dommages et intérêts pour trouble de jouissance en cours de location.

ARTICLE VI. Dans le cas où le vélo est perdu, volé ou détérioré, Frank Gérard se réserve le droit de réclamer au locataire une indemnité de 400€, sans préjudice de la conservation du dépôt de garantie. Tarification des accessoires endommagés: selle 18 €, antivol 41 €, jeu de lumière 20 €, carter de chaîne 11 €, fourche 34 €, porte-bagages 17 €, sonnette 5 €, clé antivol 15 €, dérailleur 15 €, panier 13 €, béquille 11 €, garde-boue 11 €, roue arrière complète 46 €, roue avant complète 38 €, système de vitesses 150 €.

ARTICLE VII. Le locataire s'engage à déclarer toute perte ou vol du vélo ou de ses accessoires au loueur et aux autorités de police, dans un délai de 24 heures.

ARTICLE VIII. Si le locataire contrevient aux lois et règlements en vigueur, au cours de la location, le loueur ne peut en aucun cas en être tenu pour responsable.

ARTICLE IX. La location d'un vélo et d'accessoires est payable d'avance. Le locataire remet une pièce d'identité. Le loueur se réserve le droit de demander un dépôt de garantie de 175€ par vélo loué.

Le dépôt de garantie sera restitué une fois que l'inspection du vélo et des accessoires loués aura été faite.

Signature preneur :.....

ETAT DES LIEUX logement n° :.....

<u>Item</u>	<u>nombre</u>		<u>Etat</u>		
			<u>Bon</u>	<u>moyen</u>	<u>mauvais</u>
Rideaux/tentures					
Sol parquet/tapis					
Mur					
Luminaires					
Vitres					
Évier					
Miroirs					
Table et chaises					
Bureau					
Décorations					
Lit - sommier					
Télévision/commande					
Canapé					
tables de nuit					
Prises					
Interrupteurs					
Portes+ accessoires					
Clé serrures					
Armoire					
Micro-ondes					
Douche / baignoire					
divers					
w-c					
évier sdb					
taques de cuisson					
parlophone					
Hotte					

Frigo					
Vélo					
Radiateurs + vannes					
Seche cheveux					
Meuble cuisine					
Évier cuisine					

Remarques :

Date :

Signature preneur

Signature garants

Signature bailleur



STASSART

Luxury living for students

TARIF 2014-2015

Sous réserve d'augmentation ultérieure en fonction de l'évolution des prix à la consommation

Eau froide : Redevance : 5.80 euro
Consommations : 4.60 / m³

Eau chaude : Redevance de 14.00 euro / m³

Electricité : 26.5 eurocents/kW.

Gaz : selon facture société BSL

Relevé index : 6 euro euro / an / calorimètre

Clé supplémentaire ou nouvelle commande : 56 euro

Vélo perdu, volé ou irréparable : 400 euro

Selle : 18 euro

Antivol : 41 euro

Carter de chaîne : 11 euro

Jeu de lumières: 20 euro

Fourche: 34 euro

Porte bagage : 17 euro

Sonnette : 5 euro

Clé antivol : 15 euro

Panier: 13 euro

Béquille: 11 euro

Garde boue: 11 euro

Roue arrière complète: 46 euro

Roue avant complète : 38 euro

Système de vitesse : 150euro

Main d'œuvre travaux : 55 euro la première heure

Main d'œuvre travaux : 45 euro heures suivantes

Main d'œuvre urgente : 77,50 euro la première heure

Main d'œuvre urgente : 67,50 euro heures suivantes

Déplacement : 0,60 euro par km

Tv : 280 euro

Télécommande tv : 45 euro

0478/31.45.45 info@kotel.be
Rue de Stassart 7, 5000 NAMUR

Interrupteur : 25 euro
Prise simple : 21 euro
Nettoyage studio 1/semaine : 15 euro (hors vaisselle et ménage)minimum 4 semaines
Porte coupe feu : 600euro
Porte salle de bain : 250 euro
Porte douche : 500 euro
Mise en peinture studio : de 250 à 400 euro
Frigo : 290 euro
Micro-ondes : 100 euro
Hotte : 110 euro
Taquet électrique : 150 euro
Cuisine complète : 1250 euro
Sèche cheveux : 25 euro
Porte douche : 230 euro
Tubé de douche : 150euro
Mitigeur : 180 euro
Luminaire douche : 60 euro
Plafonnier : 65 euro
Suspension chambre : 85 euro
Tapis plein dalle 50 /50 : 19 euro / m²
Barillet complet : 180 euro
Clinche : 50 euro
Vélux : 600 euro
Tentures : 400 euro
Interphone : 190 euro
Sommier : 100 euro
Chaise : 70 euro

Toute autre réparation ou remplacement de mobilier ou autre sur devis

Sous réserve d'adaptation des prix

Conditions d'accès au réseau Belgacom Internet

Le bailleur met à la disposition du preneur une connexion internet via Belgacom. Il décline toute responsabilité quant à l'usage que le preneur ferait de cette connexion, le preneur étant par ailleurs tenu de se conformer aux conditions d'accès Belgacom reproduites ci-dessous. En outre le bailleur ne peut en rien être inquiété par des difficultés qui affecteraient la connexion elle-même (insuffisance de débit, rupture de connexion provisoire ou non...) lesquelles dépendent du fournisseur de réseau qui seul en répond.

Conditions générales

Conditions Générales

Belgacom Internet

Article 1 Définitions

Large bande	Désigne la technologie utilisée pour fournir le Service en Belgique.
Conditions d'utilisation Client	Code de conduite applicable au Client utilisant un accès à internet de Belgacom. Voir annexe. Personne physique ou morale, ou une association de fait qui souscrit au Service
Consommateur	Toute personne physique qui utilise le Service à des fins excluant tout caractère professionnel.
Professionnel	Toute personne physique ou morale qui utilise le Service à des fins mixtes.
Service	Désigne le service « Belgacom Internet » avec ou sans ligne fixe par lequel Belgacom met en place et assure le raccordement du Client à son Réseau au moyen de la technologie large bande, décrit dans les présentes conditions générales
ISP	Internet Service Provider, FAI (Fournisseur d'accès à Internet)
Réseau	Désigne le réseau de télécommunications utilisé pour la fourniture du Service au Client.
Prix	Désigne le ou les prix dus pour le Service tels que stipulés dans la Liste de prix de Belgacom disponible sur son site internet.
Logiciels	Désigne l'ensemble des éléments compris dans l'Équipement qui sont protégés par un droit de propriété intellectuelle, ainsi que toute la documentation remise au Client.
Accessoires	Désigne les éléments achetés par le Client à Belgacom, comme la carte Ethernet ou le câblage entre le boîtier de raccordement et le PC.
Équipement	Désigne l'équipement nécessaire à l'activation du Service, en ce compris les Logiciels.
Contrat	Est composé des Conditions d'utilisation, des conditions générales et des Prix, et le cas échéant du bon de commande et de la lettre de confirmation.
e-Services	Un accès personnel et sécurisé à diverses applications en ligne via www.belgacom.be mis à disposition au Client

Article 2 Objet

Belgacom s'engage à fournir au Client, qui accepte, le Service spécifié dans le Contrat. Le Service sera fourni dans le respect des conditions du Contrat.

Article 3 Demande d'accès au Service

3.1 Toute personne désireuse d'obtenir le Service peut en introduire la demande auprès des canaux de vente de Belgacom. Le Client doit s'enregistrer, en ligne, dans un point de vente, ou via un autre canal de vente, et est tenu de fournir les documents et renseignements suivants :

- a) si le Client est une personne physique : de documents attestant l'identité de Client et l'existence dans son chef d'un domicile ou d'une résidence fixe dans l'Union Européenne, sur base de documents officiels ;
- b) si le Client est une personne morale ou une association de fait : un exemplaire des statuts publiés aux annexes du Moniteur belge, ainsi que des modifications qui y auraient été apportées ;
- c) Si la personne est mandataire d'une personne physique ou morale ou d'une association de fait : la preuve de son identité et la procuration.

3.2 Si le Client n'est pas repris dans la base de données des Clients de Belgacom, il ne peut souscrire au Service qu'en se rendant en personne

dans un point de vente de Belgacom ou en s'inscrivant via un canal de vente

3.3 Belgacom se réserve le droit de refuser une demande d'accès au Service., dans les cas suivants :

- a. le Client refuse de se soumettre aux conditions stipulées à l'article 3.1 des présentes conditions générales
- b. le Client ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu d'une autre convention relative à un service fourni par Belgacom ;
- c. en cas de fraude avérée ou de doute sérieux quant à la solvabilité du Client
- d. le Client communique une identité fausse ou erronée
- e. la personne qui introduit la demande refuse de payer l'acompte ou d'apporter la preuve de l'existence d'une garantie bancaire inconditionnelle sur simple demande de Belgacom.
- f. les installations informatiques du Client et/ou les installations de télécommunications, notamment le Réseau, ne permettent pas ou permettent difficilement la fourniture du Service.

Pour l'Internet sans ligne fixe, Belgacom peut refuser une demande d'accès au Service si une ligne PSTN ou ISDN active est déjà présente pour le même Client à la même adresse.

Article 4 Obligations du Client

4.1 Le Client qui quitte ou cède son habitation ou son entreprise sans résilier ou céder son Contrat reste responsable du paiement des sommes dues à Belgacom et de l'utilisation du Service.

4.2 Belgacom doit être immédiatement informée par écrit de tout changement intervenant dans un des éléments d'identification du Client. Le Client est seul responsable des informations qu'il fournit à Belgacom

4.3 Sauf s'il est expressément mandaté à cet effet par Belgacom, il est interdit au Client de modifier l'infrastructure publique de télécommunications, en ce compris le point de raccordement. Le Client doit se comporter en bon père de famille vis-à-vis des installations de Belgacom qui se trouvent dans les lieux qu'il occupe seul ou en commun avec d'autres personnes. Le Client ne peut pas perturber le trafic sur le Réseau, ni mettre le Service en péril par son action ou son omission, conformément aux Conditions d'utilisation annexée aux présentes conditions générales.

4.4 Le Client reconnaît que les Logiciels sont uniquement délivrés pour l'utilisation convenue et restent la propriété des tiers et de Belgacom, qui sont titulaires des droits de propriété intellectuelle y afférents, et ce même en cas de vente de l'Équipement ou de l'Accessoire au Client. Par conséquent, le Client dispose uniquement d'une licence d'utilisation des Logiciels, valable pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle des Logiciels. Le Client s'engage à ne pas réaliser de copies des Logiciels, à l'exception d'une copie de sauvegarde, à ne pas modifier les Logiciels, à ne pas les revendre, louer ni entièrement, ni partiellement, et à respecter en outre toutes les conditions spécifiques de licence qui lui seront communiquées lors de l'installation ou du téléchargement de certains Logiciels. Le Client qui décide d'utiliser ces Logiciels est réputé avoir accepté les conditions spécifiques de licence y relatives.

4.5 Le Client s'engage à n'utiliser le Service que pour des raisons licites, conformément au Contrat, aux conditions d'utilisation, et aux règles de bonne conduite (" acceptable use policies ") en vigueur sur les réseaux auxquels il accédera par l'intermédiaire du Service..

4.6 Les frais que Belgacom doit supporter à la suite d'une infraction du Client aux dispositions du Contrat sont à la charge du Client.

4.7 Le Client déclare avoir pris connaissance du guide d'installation rapide et connaître le fonctionnement du Service. Le Service Start ou Comfort est prévu pour la connexion d'un PC. Le Service Belgacom Internet MAXI est prévu pour la connexion d'un ou deux PC et le service Belgacom Internet INTENSE supporte une connexion simultanée de 4 PC maximum. Le Client s'engage à ne pas utiliser de manière permanente une adresse IP dynamique de sorte qu'il disposerait d'une adresse IP fixe, ou à utiliser une adresse IP fixe. Au cas où le Client outrepasserait cette interdiction, Belgacom peut, à sa seule et entière discrétion, immédiatement et sans mise en demeure préalable, mettre fin au présent contrat aux torts du Client.

4.8 Le Client est tenu d'effectuer une sauvegarde de tout son système et de ses données avant l'installation et doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ses logiciels soient compatibles avec ceux de Belgacom, et notamment en ce qui concerne ses systèmes antivirus.

4.9 Le Client est tenu de prendre toutes les mesures en vue d'éviter les intrusions frauduleuses dans son système informatique, en installant notamment un pare-feu (« firewall ») adéquat.

4.10. Le Client s'engage à lire régulièrement les e-mails de son adresse e-mail offerte par la plateforme Belgacom. Si le Client n'utilise pas son adresse e-mail pendant une durée de 6 mois, Belgacom se réserve le droit de supprimer l'adresse e-mail.

4.11. Si le Client bénéficie du volume illimité que ce soit via son abonnement ou via une option, ceci est limité à un usage normal par le Client à l'endroit où le Service est installé.

Article 5 Prix et facturation

5.1. Le Prix du Service comprend les frais d'activation du Service et la redevance mensuelle d'abonnement pour la fourniture du Service fixée dans la Liste des prix de Belgacom. En ce qui concerne l'installation, le prix varie en fonction du type d'installation choisi par le Client. Les différentes possibilités d'installation proposées par Belgacom sont décrites dans le manuel ou les documents mis à la disposition du Client.

5.2. Toute nouvelle installation ou tout transfert d'une installation effectuée par Belgacom fera l'objet d'une facturation sur la base des tarifs d'installation en vigueur.

5.3. Des frais d'activation, tels que stipulés dans la Liste des prix, seront facturés au Client à chaque déménagement du Client ou à chaque souscription par le Client d'un abonnement à un autre service Internet.

5.4. En cas d'achat d'Accessoires auprès de Belgacom, le Client est redevable du prix de ces Accessoires. Ce prix ne couvre pas l'installation par Belgacom. Leur installation par Belgacom est soumise aux conditions relatives aux possibilités d'installation.

5.5 Les sommes dues à Belgacom sont facturées. L'éventuel volume supplémentaire est facturé a posteriori selon le tarif en vigueur. Le paiement ne peut s'effectuer que par virement au numéro de compte indiqué par Belgacom avec mention des références (communication structurée).

Si Belgacom met fin au contrat en raison du non-respect par le Client de ses obligations, les redevances d'abonnement afférentes à la période de facturation entamée au moment où le contrat prend fin restent dues. Si ces redevances ont déjà été payées, elles ne sont pas remboursées au pro rata. Si ces redevances n'ont pas encore été payées, le Client doit les payer intégralement.

5.6. En cas de non-paiement d'une facture dans les délais prescrits, Belgacom envoie par tout moyen approprié un avis de rappel au Client défaillant.

Les rappels donnent lieu à la facturation de frais administratifs forfaitaires.

L'expiration du délai de paiement indiqué dans le rappel met de plein droit le Client en demeure. Des intérêts moratoires calculés au taux légal sont dus sur le montant total non-contesté de la facture en cas de non-paiement à l'échéance de la facture.

Belgacom se réserve par ailleurs le droit de facturer un montant forfaitaire dans le cas où Belgacom serait amenée à confier la récupération de la créance à un tiers.

5.7. En cas de dépassement par le Client du volume compris dans le prix du Service choisi, celui-ci s'engage, sur invitation de Belgacom, à opter pour une nouvelle formule du Service plus adaptée à ses besoins. Si le Client ne modifie pas la formule du Service, Belgacom facturera le volume de trafic supplémentaire sur la base des tarifs en vigueur. Les modalités de modification de la configuration sont décrites dans le manuel ou les documents mis à la disposition du Client.

5.8. Si le Client dépasse le volume Internet compris dans le prix du Service choisi, la vitesse maximale du Service sera ramenée par Belgacom à 64 Kbps jusqu'à la fin du mois calendrier en cours.

5.9. Belgacom avertira le Client par courrier électronique lorsqu'il approchera de son volume Internet maximal autorisé. Le Client a la possibilité de contrôler le volume Internet qu'il a déjà consommé pendant le mois en cours en consultant les e-services.

5.10 Le Client a la possibilité, avant ou après l'application de la limitation de la vitesse, d'étendre la limite du volume Internet en commandant une extension du volume en ligne via les e-services.

5.11. Le Client reconnaît dans ses rapports avec Belgacom la validité et la force probante des factures et de tout autre document servant à l'établissement de celles-ci.

Article 6 Frais d'accès

(uniquement pour le Service sans ligne fixe)

6.1. §1. La réalisation d'un raccordement donne lieu au paiement des frais suivants :

a) des frais de déplacement forfaitaires éventuels. Ces frais ne sont facturés qu'une seule fois en cas de réalisation simultanée de plusieurs raccordements demandés à une même adresse par une même personne ;

b) des frais forfaitaires pour le placement du point de raccordement au réseau. Ces frais couvrent également le tirage des câbles dans une gaine existante ou dans une tranchée ouverte, conformément aux prescriptions techniques fixées par Belgacom, situées entre le bord le plus proche de la voie publique munie d'une chaussée, à l'exception des autoroutes et des routes pour automobiles, et le bâtiment où le raccordement doit être réalisé. Si le raccordement doit être réalisé dans une habitation constituant la résidence principale du demandeur, ces frais comprennent également la pose de maximum 100 mètres de câble sur le domaine public, sauf s'il s'agit d'une voie publique munie d'une chaussée ;

c) des frais par mètre, pour la pose dans le bâtiment, à vue ou dans des conduites existantes, des câbles nécessaires à la réalisation de maximum six raccordements.

§2. Sont facturés séparément au Client :

a) les frais découlant de la pose d'un câble sur le domaine public, sauf dans le cas prévu au point §1 b, et les frais de traversée d'une chaussée pour l'établissement d'un raccordement sur un terre-plein ou sur un espace non accessible aux véhicules séparant deux ou plusieurs chaussées ;

b) les frais de dossier subséquents à l'utilisation d'une propriété ne faisant pas partie de la voie publique pour la réalisation de son raccordement ;

c) les travaux qui sont exécutés à la demande du Client.

Si ce dernier le souhaite, Belgacom réalisera un devis des travaux à exécuter et en informera au préalable le Client pour accord.

6.2. La mise en service de la ligne Internet donne lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire couvrant les frais de dossier, les travaux éventuels dans les locaux de Belgacom, les travaux de câblage, les lignes aériennes et les équipements correspondants existants ou les travaux sur une voie publique munie d'une chaussée, à l'exception des autoroutes et des routes pour automobiles.

6.3. Pour l'application des articles 5.b.1 et 5.b.2 des présentes conditions générales, les termes "chaussée", "autoroute" et "route pour automobiles" doivent être compris dans le sens que leur donne l'arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière.

6.4. Pour la réalisation d'un raccordement hors Réseau et la mise en service subséquente de la ligne, Belgacom réalisera un devis des travaux nécessaires pour répondre à la demande du Client et en informera ce dernier au préalable pour accord.

6.5. Les prestations supplémentaires donnent, selon les cas, lieu au paiement de redevances d'abonnement supplémentaires ou de tout autre montant fixé conformément à la Liste des prix.

Article 7 Contestation des factures

7.1. En cas de contestation relative aux factures, le Client est tenu de mentionner la rubrique et le montant contesté.

L'obligation de paiement de la somme contestée est alors suspendue, que la contestation ait été adressée au service local de Belgacom ou au Service de médiation pour les télécommunications. Le montant non contesté doit être payé dans le délai normal.

En cas de rejet de la plainte par Belgacom, le montant contesté sera immédiatement exigible. Les délais de paiement de ce montant sont précisés dans la lettre portant décision de Belgacom.

7.2. Toutes les contestations de factures qui lui sont soumises sont immédiatement prises en compte par Belgacom.

S'il s'avère que le Client a contesté à tort les deux factures précédentes ou trois des six dernières factures, Belgacom se réserve le droit d'exiger le paiement complet de la nouvelle facture contestée.

Elle est en outre autorisée, si la nouvelle plainte s'avère infondée, à facturer les frais de l'analyse.

7.3. Pour être recevables par Belgacom, les plaintes doivent être déposées dans les 30 jours suivant la date de l'établissement de la facture, sans préjudice de l'exercice d'autres possibilités de recours.

7.4. Lorsque Belgacom offre un service de "cash collecting", (c'est-à-dire qu'elle permet au Client de payer via sa facture Belgacom des produits/services distribués par des tiers notamment via des numéros surtaxés, tel que 0900 etc), le contrat d'achat ou de service est directement conclu entre le Client et le tiers. Le rôle de Belgacom se limite à récolter le paiement au nom et pour le compte de ce tiers ou tout organisme désigné par celui-ci. Belgacom n'assume aucune responsabilité relative à la bonne exécution du contrat d'achat ou de service en tant que tel. En cas de plainte, le Client doit s'adresser directement au tiers. Le montant relatif à cet achat ou à cette prestation, TVA incluse, sera repris de manière séparée sur la facture de Belgacom sous la forme d'un énoncé qui ne vaut pas facture au sens fiscal. Le Client qui souhaite une facture pour cet achat ou cette prestation doit s'adresser au préalable au tiers.

Article 8 Responsabilité de Belgacom et garantie

8.1. Belgacom s'engage à activer le service dans le délai fixé dans la lettre de confirmation adressée au Client.

2. Belgacom s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer à ses Clients l'accès au Service. Toutefois, Belgacom ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, sur la capacité du Service à répondre aux attentes ou aux besoins du Client, ni quant au fonctionnement sans erreur ou sans interruption du Service.

8.3. Le Client reconnaît expressément avoir été informé et avoir accepté que Belgacom n'accorde aucune garantie et n'assume aucune responsabilité quant à l'hébergement du site Web du Client.

En cas de difficultés d'accès du site Web au Client, Belgacom ne pourra être tenue responsable des retards, inconvénients ou autres dommages subis.

Belgacom se réserve le droit de modifier, pendant la durée du Contrat, en toute circonstance et sans avis préalable, les caractéristiques de l'hébergement du site Web du Client.

8.4. Belgacom garantit que les Logiciels et tous les éléments que Belgacom a mis à la disposition du Client respectent les droits des tiers.

8.5. Belgacom ne garantit la compatibilité avec son Service que des modems, et du matériel y afférent, qui répondent aux normes en vigueur et aux spécifications techniques d'interface de réseau telles que publiées et régulièrement mises à jour par Belgacom. En outre, Belgacom ne peut être tenue responsable d'une éventuelle perte de données du Client lors de l'installation du Service.

8.6. Belgacom ne peut être tenue responsable du contenu des communications ou des messages, ni de l'intégrité des données transitant par son Réseau. Elle ne peut pas non plus être tenue responsable des services, ni de leur facturation lorsque ceux-ci sont proposés par des tiers et accessibles par l'intermédiaire de son Réseau. Belgacom ne garantit pas et n'est pas responsable des services proposés ou des informations diffusées par l'intermédiaire de son Réseau. Belgacom n'est pas responsable des transactions intervenant entre un tiers et le Client. Elle n'est pas partie aux contrats conclus entre un tiers et le Client.

8.7. De manière générale, la responsabilité de Belgacom n'est engagée qu'en cas de dol ou de faute grave dans son chef ou dans le chef d'un de ses collaborateurs. Sa responsabilité se limite à la réparation des seuls dommages prévisibles, directs, personnels et certains que le Client a subis, à l'exclusion de la réparation de tous dommages immatériels et indirects tels que les dépenses supplémentaires, les manques à gagner, les pertes de bénéfices, les pertes de Clientèle, les pertes ou les détériorations de données et les pertes de contrats.

8.8. Sans préjudice des dispositions légales impératives, dans tous les cas où Belgacom serait éventuellement reconnue responsable, sa responsabilité envers le Client est limitée à 650.000 EUR.

8.9. Le Client accepte que Belgacom ne soit pas responsable de l'effacement ou de la non-réception d'e-mails ou de toute autre information, ou de la non-conservation d'e-mails ou de toute autre information.

8.10. Pour ce qui a trait à l'Équipement et aux Accessoires vendus par Belgacom, sans préjudice des articles 1641 à 1648 du Code civil et de la loi du 25 février 1991 relative à la responsabilité des produits défectueux, Belgacom accorde exclusivement à titre de garantie celle qui est accordée par le constructeur dans les limites précisées par celui-ci et au maximum, pour une période de deux ans à dater de l'achat.

8.11. Belgacom s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques à sa disposition pour assurer à ses Clients l'accès au Service. Toutefois, Belgacom ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, sur la capacité du Service à répondre aux attentes ou aux besoins du Client, ni quant au fonctionnement sans erreur ou sans interruption du Service.

Dans le cadre du Service faisant l'objet du présent contrat, Belgacom ne met pas en place des procédures dans le réseau fixe qui visent à prioriser, ralentir ou à autrement influencer le trafic. Belgacom garantit que des éventuelles mesures qu'elle serait amenée à mettre en place pour éviter une saturation ou sursaturation de son réseau ne peuvent conduire à une différenciation du trafic entre les utilisateurs et/ou les services qui forment l'objet du présent contrat.

Nous renvoyons à notre site internet pour plus d'informations sur les procédures mises en place par Belgacom afin d'éviter une (sur)saturation de son réseau.

Article 9 Responsabilité du Client

9.1. Le Client est tenu de veiller, en bon père de famille, à la bonne utilisation du Service. Le transfert de la propriété et des risques relatifs à l'Équipement et/ou aux Accessoires a lieu au moment de la livraison.

9.2. La communication par le Client de données confidentielles le concernant ou de données qu'il considère comme telles par l'intermédiaire du Service a lieu à ses risques et périls. Le Client prend toutes les mesures nécessaires en vue de protéger la confidentialité et l'intégrité de ses données. Dans le respect de la législation en vigueur et du présent Contrat, Belgacom n'est pas responsable de la divulgation de données confidentielles stockées sur son système informatique. Le Client est également tenu de protéger ses données et ses logiciels contre les éventuels virus.

9.3. Le Client est seul responsable, en cas de dol ou de faute grave, de tout préjudice, direct, matériel, causé par lui ou par un tiers personne utilisant le Service, à Belgacom ou à des tiers. Le Client s'engage à indemniser Belgacom pour toute demande, contestation, condamnation en dommages et intérêts dont Belgacom serait l'objet à la suite du comportement ou de messages que le Client ou tout tiers utilisant le Service souscrit par le Client aurait diffusés sur Internet ou d'une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers par le Client ou tout tiers utilisant le Service souscrit par le Client.

9.4. Le Client garantit Belgacom contre toutes les actions, prétentions ou revendications de tiers invoquant une violation de leurs droits résultant de l'utilisation des services de Belgacom par le Client ou résultant des mesures prises par Belgacom pour remédier à cette violation présumée.

Article 10 Maintenance

10.1 Si les conditions d'exploitation ou d'organisation du Réseau l'exigent, Belgacom peut modifier unilatéralement les caractéristiques techniques du Service, elle en informera le client conformément à l'article 24

10.2 Belgacom se réserve le droit d'interrompre ou de limiter le Service à des fins de maintenance ou de réaménagement, ou en cas de perturbation du Service ou d'autres services de Belgacom à la suite de l'utilisation ou d'un mauvais fonctionnement du Service. Belgacom veillera à réduire la durée de ces interruptions ou limitations au temps strictement nécessaire à la réalisation des travaux. Belgacom ne sera redevable d'aucune indemnité ou d'aucun dommage pour de telles interruptions ou limitations.

10.3 Belgacom se réserve le droit d'accéder à distance au modem du Client en vue d'effectuer des opérations de maintenance, de configuration ou de monitoring. Si nécessaire, le Client devra donner accès à son modem au personnel de Belgacom. Le personnel de Belgacom devra justifier de sa qualité.

Article 11 Dérangement

Belgacom met un helpdesk à la disposition du Client. Le helpdesk de Belgacom est uniquement disponible pour régler les problèmes relatifs à la fourniture du Service. Belgacom est tenue de mettre en œuvre les efforts raisonnablement nécessaires pour résoudre les problèmes du Client. Le Client dispose d'un point de contact unique pour son raccordement Internet et son accès à Internet.

Article 12 Équipement

12.1 Le Client autorise Belgacom à réaliser, dans les locaux utilisés par le Client, les travaux et réaménagements utiles au bon fonctionnement du Service, comme l'installation, la modification,

la remise en service et/ou le contrôle des câbles, des lignes, des équipements de télécommunications et leur configuration.

12.2 Le Client doit fournir aux membres du personnel de Belgacom qui justifient de leur qualité un accès aisé, à toute heure raisonnable, aux lieux abritant les différentes composantes du Service.

12.3 Sauf si l'installation est effectuée par le Client lui-même (ou s'il s'agit d'une installation télécom), un test du fonctionnement du Service aura lieu au moment de l'installation. Si à ce moment, le Client ne formule pas de remarques sur le fonctionnement de l'Équipement, il reconnaît avoir pris réception d'un Équipement en bon état, sans vices ou défauts apparents.

12.4 Le Client ne peut apporter aucune modification à l'Équipement qui serait susceptible de perturber le Réseau.

12.5 L'article 103 §1 al. 1 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, relatif à la remise en état du bien après l'exécution des travaux d'installation n'est pas applicable.

12.6 En cas de restitution d'un Équipement défectueux ou présentant des dégradations et ayant été acheté dans un point de vente de Belgacom, le Client pourra bénéficier d'un remplacement ou d'une remise en service pour autant qu'il puisse encore présenter sa preuve d'achat et que l'Équipement soit encore sous garantie, conformément à l'article 79. des conditions générales.

En cas d'indisponibilité du Service dans la région du Client, l'Équipement restitué dans un délai maximum d'un mois à partir de la date de facturation pourra faire l'objet d'un remboursement pour autant qu'il ne présente aucune dégradation.

12.7 Le Client reconnaît que Belgacom sans avertissement supplémentaire peut se connecter à distance avec l'Équipement compatible, de le redémarrer et gérer, quand ceci est nécessaire pour la qualité et le support des Services offerts par Belgacom via l'Équipement.

Le Client appliquera et respectera les directives communiquées par Belgacom relatives à l'Équipement afin de réaliser le bon fonctionnement et support.

Article 13 Code de conduite applicable au Client

Belgacom peut donner au Client des instructions spécifiques relatives à l'utilisation du Réseau et du Service pour des raisons opérationnelles, de qualité, légales ou de sécurité. Le Client s'engage à respecter ces instructions scrupuleusement. Plus d'informations sur ces instructions peuvent être trouvées dans les Conditions d'utilisation annexées aux présentes conditions générales.

Article 14. Vie privée et confidentialité

14.1. Belgacom enregistre dans ses fichiers des données relatives à ses Clients telles que des données d'identification, données sur l'usage que le Client fait des produits et services Belgacom, données de trafic du Client, données de facturation et de paiement, données techniques. Ces données peuvent être traitées pour les finalités suivantes:

- la livraison et facturation des services demandés par le Client ;
- l'interconnexion avec les réseaux de communication électroniques d'autres opérateurs et leur facturation ;
- l'administration Client ;
- la gestion de litige ;
- la réalisation d'opérations d'information ou de promotion sur les produits et services offerts par le groupe Belgacom, par courrier, SMS ou E-mail ;
- l'établissement de profils d'utilisateurs à des fins de marketing sur base de l'utilisation par le client des produits et services du groupe Belgacom et de données socio-démographiques ;
- la lutte contre la fraude et les infractions envers Belgacom, ses employés, ses Clients ou ses fournisseurs ;
- le contrôle de qualité des services ;
- des études de marché ;
- la réalisation de campagnes d'information ou de promotion pour des produits et services de tiers via une annexe à la facture ;
- le planning et l'organisation de l'infrastructure de télécommunications.

Les données Clients sont conservées jusqu'à maximum 10 ans après que la personne en question n'est plus Client chez Belgacom. D'autres délais de conservation sont d'application pour certaines catégories de données, comme les données trafic qui ne sont conservées que pendant 12 mois.

Les Clients qui ne souhaitent pas recevoir des informations commerciales sur les produits et services du groupe Belgacom peuvent le notifier au Service local, via le numéro gratuit 0800 99 487 ou online via e-Services.

Les données d'identification et les profils d'utilisateurs peuvent être partagés avec les filiales du Groupe Belgacom en vue de campagnes de marketing ou de publicité pour les produits et services du Groupe Belgacom. Les Clients qui s'y opposent peuvent en informer Belgacom au Service local ou par le numéro gratuit 0800 99 981

Les Clients qui ne souhaitent pas recevoir des informations commerciales sur les produits et services de tiers via une annexe à la facture peuvent le notifier au Service local.

Les données relatives aux Clients qui ont résilié leurs contrats avec Belgacom peuvent être utilisées par le Groupe Belgacom pour les informer des produits et services du Groupe Belgacom, sauf si le Client a marqué son désaccord par le Service local.

Les fichiers de Belgacom sont rendus accessibles aux tiers qui travaillent au nom ou pour le compte de Belgacom, aux agents et partenaires commerciaux qui vendent des produits et services pour le compte de Belgacom. Dans tous les cas, leur accès est limité aux données dont ils ont besoin pour l'exécution de leur contrat avec Belgacom. Les données Clients peuvent être communiquées aux autorités compétentes dans les cas prévus par la loi.

Si, à l'exception des cas visés ci-dessus, des données relatives aux Clients sont transmises à des tiers par Belgacom, les Clients en recevront, par tout moyen approprié, une information spécifique. En plus, dans les circonstances prévues par la loi, ils auront la possibilité de s'y opposer.

Le Client a un droit d'accès et de rectification pour les données qui le concernent. Le Client peut à cet effet adresser une demande datée, signée et accompagnée d'une copie de sa carte d'identité au département juridique de Belgacom, 27 Boulevard du Roi Albert II à 1030 Bruxelles.

Le Client est mis au courant du fait que les appels vers ou depuis le Service clientèle de Belgacom peuvent être enregistrés, afin de servir de preuve en cas de contestation d'une transaction commerciale. Le client accepte cet enregistrement et y donne son consentement.

Les appels vers ou depuis le service Clientèle de Belgacom peuvent également être enregistrés, ceci en vue d'un contrôle de la qualité du service.

14.2 Belgacom ne prend pas connaissance des données qui ne lui sont pas destinées, ni des données que le Client transmettrait par Internet (par courrier électronique, par exemple, ou par l'intermédiaire de forums de discussion ou de sites Web à accès limité), ni des données résultant de l'utilisation directe d'Internet par le Client, sauf dans les cas suivants :

- s'il est nécessaire de prendre connaissance de ces données pour le bon fonctionnement du Service ou du Réseau ;
- si Belgacom a des raisons de croire que ces informations se rapportent à des activités illégales ou non autorisées, ou si un tiers estime que ces informations portent atteinte à l'un de ses droits.

Afin de garantir le bon fonctionnement de son Réseau et de ses services, Belgacom se réserve le droit de scanner les courriers électroniques sortants du Client de manière totalement automatique en vue d'y détecter d'éventuels virus. À l'occasion de cette opération, Belgacom ne prend pas connaissance du contenu des courriers électroniques. Les courriers électroniques sortants du Client contaminés par un virus peuvent être rejetés par le serveur de courrier électronique de Belgacom.

14.3 Le Client s'engage à préserver le caractère secret et confidentiel de son mot de passe et de son code d'accès et à ne pas communiquer ces derniers à un tiers. Chaque utilisation des éléments d'identification aura lieu sous la seule et entière responsabilité du Client. En cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse d'un de ces éléments, le Client devra, soit procéder à une modification de son mot de passe à l'aide des outils fournis par Belgacom, soit en informer Belgacom dans les plus brefs délais. Cette communication devra être confirmée par lettre recommandée. La responsabilité du Client sera uniquement levée le jour ouvrable suivant le jour de réception de cette lettre recommandée par Belgacom.

14.4. Les communications téléphoniques entre le Client et le service Clientèle de Belgacom peuvent être enregistrées ou écoutées par des collaborateurs ou consultants de Belgacom ne participant pas à ces communications, à des fins de formation et de supervision du personnel de Belgacom. Le Client a la possibilité de s'opposer à ces enregistrements et écoutes à chaque conversation téléphonique.

14.5. Belgacom souhaite attirer l'attention du Client sur le fait que la loi sur le commerce électronique impose à chaque ISP de communiquer les plaintes que ce dernier recevrait par rapport à ses Clients aux instances judiciaires

Article 15 Force majeure

La responsabilité de Belgacom ne peut être engagée en cas de retards ou de manquements dans l'exécution de ses prestations, quand ceux-ci sont la conséquence de faits ou de circonstances indépendants de sa volonté, imprévisibles et inévitables, comme notamment les cas de guerre, d'émeutes, de troubles, d'agitation civile, d'actions de la part d'autorités civiles ou militaires, d'embargos, d'explosions, de grèves, de lock-out ou de conflits sociaux (y compris ceux impliquant son personnel), d'inondations, de gel prolongé, d'incendies ou d'orages, toute rupture contractuelle par un fournisseur ou toute rupture de stock auprès des fournisseurs de Belgacom.

Article 16 Cession du Contrat

16.1 Le Client ne peut céder le Contrat qu'à une personne domiciliée ou résidant simultanément à la même adresse. Le cédant et le cessionnaire doivent convenir d'un accord sur la cession et en faire part à Belgacom au moyen d'un document portant leur double signature.

16.2 Le Client qui s'est vu interdire par jugement, l'accès et/ou le séjour à l'adresse où est situé le raccordement, reconnaît à Belgacom le droit de procéder d'office à la cession du Contrat à la personne qui occupe légalement le lieu du raccordement, si celle-ci en fait la demande.

16.3 En cas de décès du Client, le Contrat continue à l'égard de la succession jusqu'à sa résiliation ou sa cession à un héritier, un légataire ou une personne domiciliée ou résidant simultanément à la même adresse que le Client décédé.

16.4 La cession est gratuite et comporte la transmission au cessionnaire de tous les droits et obligations découlant du Contrat.

Article 17 Durée du Contrat

Sauf convention contraire, le contrat est conclu et prend effet le jour de l'acceptation de la demande enregistrée par Belgacom. Le Client recevra à cet effet un document de confirmation reprenant au moins ses noms et adresse, l'adresse de raccordement, et les prestations faisant l'objet du contrat.

Sauf si le contrat signé par le Client ou la lettre de confirmation prévoient un contrat à durée déterminée, le contrat est conclu pour une durée indéterminée

Le remplacement d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée conclu avec un Client consommateur par un nouveau contrat conclu pour une durée déterminée ne se fera que si le Client a été préalablement averti par écrit de cette possibilité et que si celui-ci a donné son accord exprès et écrit. Si le Client n'accepte pas le renouvellement de son contrat à durée déterminée, celui-ci sera converti automatiquement en durée indéterminée. Le Client pourra y mettre fin conformément à l'article 19.

Si le contrat est conclu avec un client professionnel (client non consommateur) et sauf dans les cas non autorisés par la loi, à l'échéance de sa durée initiale, le contrat sera automatiquement reconduit pour des périodes successives de la même durée que le contrat initialement conclu, sauf si le client résilie son contrat à la fin de la période contractuelle convenue notifié selon les modalités de l'article 19.

Article 18 Suspension et résiliation par Belgacom

18.1 En cas de non exécution par le Client de ses obligations contractuelles, Belgacom est en droit de suspendre partiellement ou totalement tout ou partie du/des service(s) offert(s) au Client faisant l'objet de la même facture .

Néanmoins, Belgacom se réserve le droit de réclamer au Client les indemnités prévues à l'article 18.

18.2 En cas de manquement grave du Client à ses obligations, notamment en cas d'atteinte manifeste à la loi ou aux droits de tiers, en cas de non-respect par le Client des conditions d'utilisation, en cas de mise en péril de l'intégrité de ses services et du bon fonctionnement du Réseau, Belgacom peut bloquer immédiatement l'accès du Client à son Réseau et l'accès au contenu en question par des tiers. Le Client est informé de ce blocage par courrier électronique et/ou courrier ordinaire dans un délai raisonnable et est mis en demeure de respecter ses obligations. L'adresse e-mail qui sera utilisée est l'adresse e-mail Skynet du Client ou celle d'une autre plateforme de Belgacom.

18.3 Belgacom se réserve le droit de prendre, de sa propre initiative, toutes les mesures qui s'imposent si l'intégrité de ses services et le bon fonctionnement de son Réseau viennent à être compromis. Ces mesures peuvent consister en l'activation automatique d'une protection antispam en cas d'attaque de spam compromettant le bon fonctionnement du Réseau, la suspension de l'accès du Client à ses services ou la suspension de l'accès de tiers aux informations diffusées par le Client.

18.4 Si Belgacom constate que le système du Client n'est pas protégé contre l'Open Relay/Open Proxy ou en cas de dommages au Réseau et/ou aux services de Belgacom dus à un système Open Relay/Open Proxy (à la suite d'un envoi massif de courriers électroniques bloquant le trafic normal de courriers électroniques ou de l'utilisation du système du Client par des hackers, par exemple), Belgacom se réserve le

droit de suspendre totalement ou partiellement le Service au Client sans avertissement préalable. La suspension sera notifiée au Client par courrier. Le Service sera restauré après que le Client aura confirmé à Belgacom, par écrit, avoir pris les mesures de protection de rigueur.

Si dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à dater de l'envoi de la mise en demeure, le Client ne remplit pas ses obligations et ne s'est pas engagé formellement à les respecter à l'avenir, Belgacom est en droit de résilier le présent Contrat. La résiliation du présent Contrat ne donne au Client aucun droit à une quelconque indemnité ou à de quelconques dommages et intérêts.

18. Si Belgacom a de justes raisons de croire que le Client place du contenu illicite sur Internet (p.ex. sur son site Web, un forum de discussion) ou de manière générale que le Client utilise les services de Belgacom de manière non autorisée (par exemple violation des droits intellectuels de tiers), Belgacom est en droit de prendre toutes les mesures qu'elle estime appropriées pour faire cesser cette utilisation non autorisée des services, notamment supprimer immédiatement l'accès au contenu du Client et/ou suspendre l'accès du Client aux services de Belgacom, sans que le Client n'ait droit à de quelconques dommages et intérêts et ce, même si le contenu ne s'avère finalement pas illicite.

En cas de réaction du Client, Belgacom est en droit de communiquer au plaignant les documents justificatifs produits le cas échéant par le Client.

18.6 La mise à disposition du Service peut être interrompue en cas de force majeure, à la suite d'événements indépendants de la volonté de Belgacom, à des fins de maintenance ou en cas de panne. Les interruptions ne donnent aucun droit à de quelconques dommages et intérêts. Belgacom s'efforcera d'informer le Client des interruptions intervenues dans des délais raisonnables et de limiter le plus possible la durée des interruptions.

18.7 La suspension du Service prend fin lorsque le Client s'est conformé à ses obligations. Au moment du rétablissement du Service, des frais forfaitaires d'activation mentionnés dans la Liste de prix sont facturés.

18.8 Pendant toute la durée de la suspension du Service, le Client reste redevable de sa redevance d'abonnement.

Dans ce cas, l'indemnité de dédit à l'article 19.1 reste due.

18.9 Le contrat prend fin de plein droit et sans mise en demeure, en cas de faillite du client, de règlement collectif de dette ou de liquidation.

18.10 Belgacom peut mettre fin ou suspendre la fourniture du Service en cas d'ordre ou d'injonction d'une autorité administrative ou judiciaire. Dans ce cas, le Client n'aura aucun droit à de quelconques dommages et intérêts.

18.11 Si un équipement a été mis à la disposition du Client et que Belgacom met un terme au Contrat, le Client devra restituer le modem/router dans les 3 jours ouvrables qui suivent la résiliation du contrat. A défaut, un montant de 50€ est facturé au Client. Le Client sera tenu de dédommager Belgacom pour toute dégradation ou défectuosité de l'équipement qui ne résulte pas de l'usage normal.

Article 19 Résiliation par le Client

19.1 Le Client peut résilier son contrat à durée déterminée ou indéterminée par écrit à tout moment sans devoir en indiquer les motifs, nonobstant les conditions prévues dans l'article 19.2. Belgacom envoie au Client une confirmation écrite de la date de résiliation en tenant compte des spécificités techniques.

19.2 Indemnités en cas de résiliation anticipée d'un contrat à durée déterminée :

- Pour les Clients consommateurs qui résilient leur contrat au cours des six premiers mois, Belgacom se réserve le droit de réclamer une indemnité équivalente à la totalité des redevances mensuelles encore dues jusqu'à l'échéance des six premiers mois du Contrat. Cette indemnité n'est pas soumise à la TVA.

- Pour les Clients professionnels (non consommateurs) qui résilient anticipativement leur contrat, Belgacom se réserve le droit de réclamer une indemnité équivalente aux redevances mensuelles qui auraient été dues si le Contrat avait été exécuté jusqu'au terme de la période contractuelle en cours. Toutefois, pour les Clients professionnels qui ne possèdent pas plus de cinq numéros d'appel, les règles de résiliation anticipée relatives aux Clients consommateurs sont applicables. Cette indemnité n'est pas soumise à la TVA.

-- Une indemnité supplémentaire peut être demandée au Client (professionnel ou consommateur) ayant reçu, gratuitement ou à un prix inférieur, un produit dont l'obtention était liée à la souscription à un abonnement à durée déterminée. Cette indemnité équivaut au montant restant à courir conformément au tableau d'amortissement, communiqué au Client lors de la souscription au contrat et reprenant la valeur résiduelle de l'équipement terminal pour chaque mois de la durée du Contrat à durée déterminée.

-- En cas de décès du Client, les indemnités de résiliation anticipée ne sont pas dues si les ayants droit notifient le décès à Belgacom par tout moyen écrit complété par un document justificatif.

Article 20 Administration de la preuve

20.1 Belgacom et le Client conviennent que toute communication réalisée entre eux par courrier électronique sécurisé a la même valeur légale qu'une correspondance écrite et signée.

20.2 Belgacom et le Client conviennent que les informations relatives aux communications, aux Contrats et aux paiements, stockées par Belgacom sur un support durable et inaltérable, ont force probante jusqu'à preuve du contraire.

20.3 Belgacom n'est pas tenue par les conventions éventuellement conclues par le Client par l'intermédiaire du Service avec des fournisseurs de services instaurant d'autres modes de preuve conventionnels.

Article 21 Généralités

21.1 Les documents suivants, énumérés du plus général au plus spécifique, font partie intégrante du présent contrat:

1. l'éventuel bon de commande les présentes
2. la liste des prix Belgacom;
3. les Conditions d'utilisation;
4. les Conditions générales.

En cas de contradiction entre un ou plusieurs de ces documents, les règles suivantes sont d'application: le document plus spécifique applicable au plan tarifaire concerné prévaut sur tout autre document plus général.

21.2 Tous les accords et conventions précédents, oraux ou écrits, sont considérés comme nuls et nonavenus et remplacés entièrement par les dispositions du présent Contrat.

21.3. Une disposition du Contrat déclarée nulle ou inapplicable n'enlève rien à la validité des autres dispositions.

21.4 La validité du Contrat souscrit par un mineur d'âge est conditionnée par l'accord écrit d'un de ses parents ou de son tuteur. Cette autorisation doit parvenir à Belgacom conjointement au présent Contrat.

Article 22 Procédure de conciliation et règlement des litiges

Plainte introduite auprès de Belgacom

22.1 En cas de difficulté relative à l'exécution du Contrat, le Client est invité à s'adresser au service local de Belgacom.

22.2 Les plaintes relatives à une éventuelle mise hors service injustifiée d'un Raccordement doivent être introduites dans les cinq jours calendrier suivant la mise hors service. Si la plainte est introduite après ce délai, il n'est pas tenu compte, pour le calcul d'une indemnité éventuelle, de la durée comprise entre le cinquième jour et le jour d'introduction de la plainte.

Plainte introduite auprès du Service de médiation pour les télécommunications

22.3 Le Client peut s'adresser au Service de médiation pour les télécommunications (Boulevard Bischoffsheim 29-35 à 1000 Bruxelles, tél: 02/223.06.06 fax: 02/219.77.88, plaintes@mediateurtelecom.be, www.mediateurtelecom.be), institué légalement auprès de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT).

Le Service de médiation pour les télécommunications fonctionne totalement indépendamment de Belgacom. Dans les limites de ses compétences, il ne reçoit d'instructions d'aucune autorité.

22.4 L'adresse et le numéro de téléphone du Service de médiation pour les télécommunications sont mentionnés dans les pages d'information des annuaires téléphoniques et peuvent être communiqués au Client par Belgacom sur simple demande. Le Client peut, au choix, s'adresser au médiateur francophone ou néerlandophone.

22.5 Seules les plaintes écrites sont admises. Néanmoins, le Client peut s'adresser oralement au Service de médiation pour les télécommunications afin d'être informé au mieux de ses intérêts.

22.6 Les plaintes ne sont recevables que si le plaignant prouve qu'il a déjà entrepris des démarches préalables auprès de Belgacom.

22.7 Le Service de médiation pour les télécommunications peut refuser de traiter une plainte si cette dernière se rapporte à des faits qui se sont produits plus d'un an avant l'introduction de la plainte.

L'examen d'une plainte prend fin en cas de recours devant un tribunal.

Article 23 Droit applicable et juridictions compétentes

Les dispositions du présent Contrat sont soumises au droit belge.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent Contrat qui ne peut être résolue à l'amiable entre les Parties relève de la compétence exclusive des tribunaux belges ordinaires.

Article 24 Modifications des conditions du Contrat

24.1 Belgacom s'engage à informer les Clients concernés, par tout moyen approprié, des modifications des conditions du contrat. Cette information sera donnée au minimum 1 mois avant l'entrée en vigueur pour une modification des conditions générales ou spécifiques ou pour une majoration des prix et au minimum un jour à l'avance dans le cas d'une diminution de prix.

24.2 Le Client qui, à l'occasion d'une modification des conditions générales ou des conditions spécifiques n'accepte pas les nouvelles conditions, peut résilier son contrat sans frais, au plus tard le dernier jour du mois qui suit l'entrée en vigueur des modifications, pour autant que ces modifications soient défavorables à la situation du Client. En cas d'augmentation ou d'indexation, le Client peut résilier son contrat sans pénalité au plus tard le dernier jour du mois qui suit la réception de la première facture après l'entrée en vigueur de cette augmentation tarifaire. La résiliation devra être faite par tout moyen écrit..

ANNEXE I Conditions d'utilisation d'un accès à Internet par le biais du réseau de Belgacom

Article 1 - Objet

En qualité de fournisseur d'accès à internet, d'hébergement de sites web et d'autres services liés à internet, Belgacom permet à ses Clients d'accéder à une mine d'informations publiques, privées, commerciales et non commerciales et de les diffuser. Afin d'encadrer efficacement les intérêts parfois contradictoires des internautes, Belgacom a élaboré des Conditions d'utilisation qui complètent les conditions générales.

Le présent document est un code de conduite comprenant une description des droits, mais également des obligations et de la responsabilité du Client en tant qu'internaute.

Article 2 – Acceptation des conditions

Par le seul fait de l'utilisation de sa connexion à internet pour consulter, commenter ou publier du contenu sur internet ou pour envoyer des courriers électroniques, le Client accepte de respecter les présentes Conditions d'utilisation.

Article 3 – Règles d'utilisation applicables au « surf »

3.1. Le Client s'engage à :

- Ne pas commettre des actes de piratage informatique, de « *cracking* » ou de « *hacking* » à l'encontre du système de Belgacom ou de tout autre système
- Ne pas accéder illégalement aux données des réseaux connectés et ne pas modifier ou détruire celles-ci
- Ne pas perturber le bon fonctionnement du service, son accessibilité, son utilisation ou ses performances en générant des volumes de trafic importants (« *flooding* »)
- Ne pas diffuser de logiciels malveillants (« *malwares* ») dans l'intention de nuire à l'intégrité de systèmes informatiques et/ou aux données qu'ils contiennent ou dans le but d'accéder frauduleusement à des données confidentielles.

3.2. Le Client est invité à signaler tout contenu qui lui paraîtrait illicite ou préjudiciable. Pour ce faire, il peut s'adresser à l'auteur du contenu en question, à l'internaute qui s'est chargé de le publier, à Belgacom ou aux autorités compétentes.

Article 4 – Règles d'utilisation applicables en cas d'envoi de courriers électroniques

4.1. Le Client s'engage à ne pas choisir et utiliser un identifiant (à savoir la partie de l'adresse électronique qui précède le @) qui est contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs ou qui porte atteinte à l'image ou aux droits de Belgacom et ses filiales ou de tiers. Belgacom se réserve le droit de modifier et d'interdire toute dénomination qui contreviendrait à ces principes.

Le client s'engage également à ne pas publier (sur des blogs, des commentaires laissés sur les blogs, sur le portail, sur des sites web) du contenu (textes, vidéos, hyperliens, etc.) faisant l'apologie de comportements dangereux et/ou donnant des indications quant à la manière de procéder pour atteindre un objectif dangereux (par exemple, la fabrication d'engins explosifs ou de substances nocives, automutilation, anorexie, boulimie, « *binge drinking* », etc) ;

4.2. Le Client conservera le (les) même(s) identifiant(s), la (les) même(s) adresse(s) électronique(s) et la même adresse de son site web jusqu'au terme du Contrat, sauf dans les cas précités ou si il(s) est (sont) modifié(s) par Belgacom pour des raisons techniques, opérationnelles ou légales ou à la demande du Client, à condition que cela soit techniquement possible.

4.3. Il est interdit au Client d'envoyer des messages électroniques, quelle que soit leur nature (ex. : publicité commerciale, pamphlets politiques, annonces informatives, lettres en chaîne, etc.) à des personnes qui ne souhaitent pas les recevoir (« *spamming* »). Si un destinataire demande à ne plus recevoir de messages, il convient de réagir sans délai à cette requête et de la satisfaire.

4.4. Les Clients gérant des listes de distribution sont tenus :

• d'adopter un système de double « *opt-in* », c'est-à-dire d'envoyer un e-mail à chaque nouvel abonné afin de recevoir une confirmation du fait que ce dernier souhaite bien que son adresse e-mail soit ajoutée à la liste de distribution. La confirmation de son accord par le nouvel abonné se fera par un courrier électronique de réponse ou en cliquant sur une URL. La preuve de cette confirmation devra être conservée par le Client gérant la liste de distribution et devra pouvoir être produite en cas de plainte pour « *spamming* ».

- de prévoir un « *opt-out* » dans chacun de leurs messages;

- de supprimer de leurs listes les adresses faisant l'objet d'un retour à l'expéditeur ;

4.5. Il est formellement interdit d'envoyer un message électronique, quelle que soit sa nature (ex. : publicité commerciale, pamphlets politiques, annonces informatives, lettres en chaîne, etc.) à un grand nombre de destinataires (« *bulk e-mail* ») par le biais des serveurs e-mails de Belgacom. Pour ce type d'envoi, le client est tenu d'utiliser un serveur personnel.

Il est interdit d'utiliser un serveur e-mail personnel (y compris les serveurs « *FetchPOP* », comme le serveur de récupération courrier-*Mail Pickup Server*).

4.6. Il est interdit d'utiliser des e-mails:

- pour diffuser des données contraires à la loi (matériel pédopornographique, documents xénophobes, propos diffamatoires ou injurieux, malwares, ...)
- pour porter préjudice à autrui (« *phishing* », « *mail bombing* », « *flooding* », diffusion de virus, atteinte à la vie privée, atteinte aux droits intellectuels, etc.)

Article 5 - Règles d'utilisation en cas de création et/ou diffusion de contenu sur internet (ex. : site web créé par le client et hébergé par Belgacom, commentaire déposé dans un forum de discussion ou sur un blog)

5.1. Le Client s'engage:

- à ne rien publier qui soit contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public et à la législation en vigueur ou qui puisse être considéré comme une incitation à commettre des crimes ou des délits;
- à ne pas publier de contenu portant atteinte aux droits intellectuels de tiers;
- à ne rien publier qui porte atteinte au respect de la vie privée ou à l'image de tiers ;
- à ne pas publier de contenu à caractère dégradant, injurieux, menaçant, diffamatoire ou calomnieux à l'égard de qui que ce soit ;
- à ne pas publier de contenu de nature raciste, xénophobe, révisionniste ou incitant à la discrimination, à la haine, à la violence à l'égard d'une personne en raison de son origine ethnique, de sa religion, de son orientation sexuelle, de sa couleur de peau, de son ascendance ou de sa nationalité;
- à ne pas publier (sur des blogs, des commentaires laissés sur les blogs, sur le portail, sur des sites web) du contenu (textes, vidéos, hyperliens, etc.) faisant l'apologie de comportements dangereux et/ou donnant des indications quant à la manière de procéder pour atteindre un objectif dangereux (par exemple, la fabrication d'engins explosifs ou de substances nocives, automutilation, anorexie, boulimie, « *binge drinking* », etc) ;
- à ne faire aucune publicité pour des offres à caractère sexuel ;
- à ne pas poster, dans un blog ou sur un forum de discussion, des messages n'ayant aucun rapport avec le sujet traité par le blog ou le forum en question et ce dans le seul but d'importuner le blogueur ou le responsable du forum et/ou leurs visiteurs ;
- à ne publier ou à ne poster aucun contenu qui ne soit garanti comme étant exempt de virus.

5.2. Le Client reste seul responsable, vis-à-vis de Belgacom et vis-à-vis des tiers, du contenu qu'il a publié sur internet (en ce compris, notamment, les logiciels, les hyperliens, les fichiers infectés par un virus ou présentant un défaut) et des éventuelles conséquences dommageables de cette publication.

5.3. Le contenu publié par le Client doit, non seulement être conforme aux conditions générales et aux principes énoncés dans l'article 5.1. des présentes Conditions d'utilisation, mais il doit également être régulièrement mis à jour (tout particulièrement lorsqu'il comporte des critiques relatives aux activités de tiers).

5.4. Le contenu du site Web du client doit être accessible à partir de la page d'accueil (pas de fichiers cachés). Toutes les données (photos, textes, animations,...) doivent être liées à des pages html.

5.5. Le Client veillera à prendre toutes les précautions nécessaires avant tout événement susceptible d'entraîner une augmentation subite et importante du trafic sur son site web.

5.6. Le Client est responsable, en première ligne, du contenu placé par des tiers sur son forum de discussion. Il doit, par conséquent, surveiller les commentaires déposés par les participants à son forum et veiller à assurer le respect strict des règles définies à l'article 5 des présentes Conditions d'utilisation.

Article 6 – Mesures techniques préventives

6.1. Il est interdit aux Clients utilisant un serveur personnel d'utiliser des systèmes « *Open Relay/Open Proxy* ».

L'« *Open Relay* » et l'« *Open Proxy* » permettent à des tiers, par exemple, d'envoyer un grand nombre de courriers électroniques non sollicités ou d'abuser du système du Client de toute autre manière. Les serveurs mail du Client doivent être protégés, par tous les moyens possibles, contre le *spamming* et les *spammers*.

Afin de protéger le Client contre toute utilisation abusive de son système et de prévenir tout abus du réseau, Belgacom se réserve le droit de

contrôler, de sa propre initiative, si le Client a bien pris des mesures visant à protéger son système contre l'*Open Relay/Open Proxy*.

6.2. Belgacom se réserve le droit de mettre en œuvre toute mesure appropriée afin de réagir à un incident ayant trait à la sécurité du réseau ou de faire face à des menaces et des situations de vulnérabilité. Ces mesures peuvent, dans certains cas, consister en une modification temporaire des conditions d'utilisation du service.

Belgacom se réserve le droit d'utiliser tous les moyens techniques qu'elle juge appropriés pour prévenir et empêcher le « *spamming* », le « *phishing* », les « *bulk e-mails* » et la diffusion de « *malwares* » dans tous les cas où ces pratiques mettraient en danger le bon fonctionnement de son service, son accessibilité, son utilisation ou ses performances.